

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre 2024 à 19h00 le conseil municipal de Saint-Pardoux-Les-Cards, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Laurent GLOMOT Maire

Date de convocation du conseil : 22/11/2024

Conseillers en exercice : 11

Étaient présents : M. Laurent GLOMOT, M. Michel DECHAUD, M. Guy PAROT, Mme MARCEAU Joëlle, M. François MORRAUD, Mme LE CAM Claude, M. Christophe MARTIN, M. Pierre MARLAUD, M. Eric BOURDET, M Georges PALLEAUX

Était excusé : M. Julien ALANORE.

Secrétaire de séance : Eric BOURDET .

2024-060 Parcelle AH 0177

Considérant que le Village de La Bussière est dépourvu de tout système de défense incendie, il est proposé l'achat de la parcelle AH 0177 pour l'implantation d'une réserve incendie.

Le conseil municipal considérant la difficulté à trouver un vendeur pour un terrain compatible répondant à la réglementation et après en avoir délibéré :

- décide d'accepter l'achat de la parcelle AH 0177 d'une surface de 510 m² au prix de 5 € le m² soit 2 550 €
- dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune (honoraires, droits d'enregistrement, etc..)
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la gestion de ce dossier
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié
- dit qu'un aménagement paysager sera réalisé (plantation d'une haie arbustive)
- dit qu'un accord amiable sera passé avec l'utilisateur actuel du terrain pour autoriser le jardinage sur la partie non occupée.

Adopté à l'unanimité

2024-061 Subvention pour la Sécurité Incendie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- se déclare favorable aux travaux de sécurité définis selon le schéma de défense incendie validé lors de la réunion du 11/10/2024
- confirme que l'implantation de réserves incendie à La Bussière et le Puits de Bourlat doit être la priorité
- charge Monsieur le Maire de déposer le dossier DETR 2025
- dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025
- donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour ce dossier
- dit que le plan de financement sera le suivant :

Sécurité incendie La Bussière	15 610.00 € HT soit 18 732 € TTC
Assistance maîtrise œuvre AAA 2.3	3 000.00
Total HT	18 610.00

DETR 40% du HT **7 444.00**

Part communale 60% du HT **11 166.00**

Adopté à l'unanimité

2024-062 Subventions dossier Voirie

Il est rappelé que le programme voirie 2024 concernait la deuxième phase de travaux « La Chassagne » et la première tranche (travaux préparatoire) de la route de « Mornat » VC n°5/VC2 tronçon depuis Le Lacas à l'entrée du village de Mornat.

Puis, conformément à la décision prise lors de la réunion du conseil municipal du 11/10/2024, le dossier voirie 2025 concernera la 2^{ème} tranche (béton bitumeux) de la route de « Mornat » VC5-VC2 : Le Lacas jusqu'à l'entrée du village de Mornat.

Le coût et le plan de financement correspondants ont été présentés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- se déclare favorable aux travaux de voirie 2025 proposés
- dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025 *en section d'investissement au compte 2151*
- charge Monsieur le Maire de déposer le dossier au titre de la DETR 2025
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour ce dossier
- dit que le plan de financement sera le suivant :

Plan de financement :

Travaux voirie 2025 (estimation AAA 2.3)	120 400.00 € HT soit 144 480.00 € TTC
DETR 40 % du montant HT	48 160.00 €
Boost comm'une 3.97 %	4 784.02 €
Part communale en € HT	67 455.98 €

Adopté à l'unanimité

2024-063 Subventions 7 route de Cressat (Ancien Presbytère)

Une consultation a été organisée par l'agence attractivité et aménagement de la Creuse pour obtenir une estimation financière pour des travaux de toiture et d'isolation du grenier de cette habitation actuellement en location depuis +20 ans.

Une seule entreprise a répondu et a fourni 2 propositions pour la toiture 1 en tuiles et l'autre en ardoises.

Estimation en tuiles terre cuite HP : 23 931.90 € HT soit 28 718.29 TTC

Estimation en ardoises : 31 321.90 € HT soit 37 586.29 € TTC

La solution en ardoise semble plus pertinente malgré la plus-value de 7 390 € HT car l'architecture initiale de ce bâtiment sera conservée et l'ardoise est plus adaptée aux pointes de couverture 4 pans avec la conservation des fleurons qui donne du cachet au bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de définir le plan de financement suivant :

Travaux (estimation AAA 2.3) :

Couverture en ardoises	31 321.90 € HT soit 37 586.28 € TTC
Plancher / isolation du grenier	<u>8 582.00 € HT</u>
Total € HT	39 903.90 € HT
DETR 50 % (rubrique 9)	19 951.95 €
Boost Comm'une (25 % du HT)	9 975.98 €
Part communale 25 %	9 975.97 €

- charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers au titre de la DETR 2025 et Boost Comm'une
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Adopté à l'unanimité

2024-064 Ordre de priorité des dossiers DETR 2025

Il est décidé de classer les dossiers avec la priorité suivante :

N°1 : Programme voirie 2025

N°2 : 7 route de Cressat

N°3 : Sécurité incendie Village La Bussière

Adopté à l'unanimité

2024-065 Devis intervention sur le chemin Valaize Courdoursoux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir l'offre d'ECONET qui s'élève à 6 653.40 € HT soit 7 987.08 € TTC
- charge Monsieur le Maire de demander à l'entreprise de faire un devis complémentaire pour la clôture qui n'a pas été chiffrée
- dit que Monsieur le Maire pourra signer l'offre dans le cadre de la délégation de signature qui lui est accordée par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

2024-066 Devis travaux Lavoir à Essuis

Les devis de nettoyage/débroussaillage réceptionnés en mairie ont été présentés.

Monsieur le Maire a communiqué au conseil municipal les informations recueillies lors des rencontres avec les entreprises et le responsable de l'unité technique territoriale de Chénérailles au sujet du problème d'évacuation et des contraintes techniques de ce chantier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- décide de retenir l'offre de Trava Cars qui s'élève à 1 710.00 € HT soit 2 052.00 € TTC

Adopté à l'unanimité

2024-067 Devis travaux supplémentaire chemin Le Lacas Mornat

Le devis établi par l'entreprise pour des travaux supplémentaires concernant des clôtures et drainage (2 linéaires proposés avec 2 tarifs différents) correspond aux 2 côtés du chemin.

La dépense annoncée s'élève à 8 857.86 € HT soit 10 269.43 € TTC.

Des remarques sont formulées sur la réalisation du chantier.

Il est indiqué que des clôtures qui ont été endommagées par l'entreprise lors des travaux par « manque de soins ».

L'origine du problème provient probablement de la végétation qui était dense.

Les clôtures avaient été refaites il y a peu par l'exploitant agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant le montant du devis et les remarques concernant les clôtures, demande que Monsieur le Maire rencontre le chef d'entreprise pour faire le point.

Monsieur le Maire signale qu'il ne s'y rendra pas seul.

Adopté à l'unanimité

2024-068 Devis pour le préau

Divers devis établis dans le cadre de la réhabilitation du préau côté cour de la mairie sont présentés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de reporter sa décision concernant la baie coulissante puisqu'une seule offre réceptionnée (difficultés à trouver un fabricant)
- charge Monsieur le Maire de solliciter d'autres devis et de revoir avec le plaquiste pour un chiffrage de l'isolation du toit avec d'autres matériaux (style stérodur) pas de laine de verre qui garde l'humidité ou polystyrène (rats...)
- concernant le devis de carrelage, l'offre présentée est rejetée suite au vote
 - o abstention : 2 pour : 1 contre : 7Georges Palleaux demande pourquoi il n'est pas prévu un revêtement de sol, à la place du carrelage. De plus, il souhaite avoir le récapitulatif des travaux d'aménagement du préau. Il souligne qu'il faudra également un rideau.
Guy Parot demande si un stratifié ou un balatum ne pourrait pas être envisagé.
- Concernant le remplacement des poteaux bois, il est proposé 2 offres par le menuisier (1 en douglas et l'autre en chêne).
Après le vote qui s'établit comme suit
Chêne : 7 Douglas : 1 abstention : 1
Le devis pour des poteaux en chêne qui s'élève à 1 331.80 € HT soit 1 464.98 € TTC est retenu, Monsieur le Maire est chargé de demander à l'artisan de traiter le chêne pour limiter le tanin qui risque de tâcher.

2024-69 Location de la maison sise 3 route de Lavaveix

À la suite du départ des locataires fin août, des travaux de nettoyage (plafonds, grilles d'aérations des fenêtres, éléments de cuisine, etc...) et ceux de rafraîchissement des peintures ont été réalisés par Madame Marceau adjointe avec l'agent communal.

L'installation d'une VMC et d'une nouvelle prise pour la télévision ont été effectuées.

Quelques travaux sont prévus début décembre conformément aux points relevés dans le diagnostic de performance énergétique (DPE) de cet été.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance du dossier de candidature :

- valide la candidature réceptionnée et charge Monsieur le Maire d'établir le contrat de location
- rappelle que sur conseil de la DGFIP tous les nouveaux locataires doivent présenter un cautionnement pour l'attribution du logement
- dit que suite à l'actualisation réglementaire le loyer s'élèvera à 410.42 € au 1^{er} janvier 2025
- rappelle que le loyer il sera révisé chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice de référence du 2^{ème} trimestre de l'année précédente,
- dit que le loyer sera payable à terme échu durant le conventionnement
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la location

Adopté à l'unanimité

2024-070 Contrat de maintenance 3 C des logiciels métier

Le contrat confort confiance de la collectivité comprend la prise de main à distance dans le but de résoudre des difficultés rencontrées lors de l'utilisation des logiciels; des sessions de formation continue; des formations liées aux évolutions des logiciels découlant des changements

réglementaires ; de l'assistance technique (installations des applications sur un nouveau micro-ordinateur avec transfert des bases de données) ; de l'assistance sur site (une facturation selon gravité) ; remplacement de personnel pour raison médicale 1 mois ; remplacement définitif (changement de personnel, départ en retraite). Il arrive à terme au 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le contrat proposé et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat confort confiance d'une durée de 3 ans qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

2024-Est Creuse : changement de statuts et adhésion des communes

Il est exposé que le Syndicat Est Creuse accompagne, depuis sa création en 2019, les communes et intercommunalités dans le cadre des missions de développement local et de contractualisation qui lui ont été confiées. Avec l'évolution des programmes et des contractualisations, la palette de services rendus aux communes s'est élargie. De ce fait, les compétences de l'équipe technique permettent de gérer des dossiers de plus en plus complexes, parfois dans des délais restreints.

Ainsi, l'équipe technique accompagne les communes, les entreprises et les associations dans une partie importantes de leurs demandes : développement économique, programme LEADER dont actions autour du patrimoine, revitalisation des centre-bourgs, accès aux fonds régionaux et européens par contractualisation, études et mise en place de projets de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelables, montage des dossiers de financements Etat ou Européen, interventions en conseils municipaux, accompagnement des conseils municipaux dans les grands projets d'énergie renouvelable, suivi des maîtres d'œuvre...

De ce fait, le Syndicat intervient très régulièrement auprès des Communes et de leurs représentants, ce qui dépasse le cadre statutaire pour lequel il a été créé, car de nombreux projets ne relèvent pas des compétences des EPCI adhérents.

Considérant que les deux EPCI constitutifs du Syndicat Est Creuse et le Conseil Syndical ont souhaité proposer une modification statutaire afin de proposer une compétence à la carte aux communes.

Aussi, conformément à ses nouveaux statuts, le Syndicat Est Creuse Développement pourra intervenir pour effectuer des missions individualisées en faveur des communes adhérentes. Ces missions sont définies dans le projet de statut, à l'article 7.2.

Après lecture des statuts du Syndicat Est Creuse Développement, approuvés le 16 octobre 2024 par arrêté préfectoral, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'intégration de la commune de SAINT PARDOUX LES CARDS au Syndicat Est Creuse Développement à compter de l'année 2025 afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement définit ci-dessus.

Cette intégration est cependant subordonnée à une délibération favorable du Syndicat Est Creuse Développement et des EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine sur le projet d'extension de périmètre qui sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les statuts présentés
- Décide d'adhérer au Syndicat Est Creuse Développement
- conformément à l'article 8 des statuts présentés, nomme Monsieur Laurent GLOMOT en tant que délégué titulaire et Monsieur Guy PAROT en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Est Creuse
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

2024-072 Syndicat d'alimentation en eau potable d'Ahun : adhésion de la commune de Lavaveix-les-Mines
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5711-1

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1962 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la région d'AHUN (SIAEP)

Vu les statuts du SIAEP de la région d'Ahun

Vu l'arrêté préfectoral de classement en Syndicat Intercommunal ouvert à vocation unique

Vu la délibération de la commune de Lavaveix-les-Mines en date du 12 juillet 2024

Vu les délibérations du SIAEP en date du 18 juillet et du 26 septembre 2024

- après en avoir délibéré, accepte l'adhésion de la commune de Lavaveix-les-Mines au 1^{er} janvier 2025
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

2024-073 Vente de la parcelle AS0030 au SICTOM

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par les membres du SICTOM concernant une proposition d'achat de la parcelle AS0030 propriété de la Commune de SAINT PARDOUX LES CARDS.

A l'annonce du prix proposé, la déception domine.

Le débat s'installe.

Le prix demandé par la Commune est de 3 € le mètre carré soit la somme de 45 045 €.

La proposition du SICTOM est de 12 000 € soit 0.80 € le mètre carré.

- Trop de différence selon certains membres du conseil municipal
- La commune vient de prendre la décision d'acheter une parcelle au prix de 5 € le mètre carré afin d'implanter une citerne incendie
- La proposition du SICTOM est inadmissible.

Monsieur le Maire rappelle le prix d'achat du terrain et indique que d'après le SICTOM l'estimation du service des domaines est inférieure.

Après concertation, le conseil municipal :

- décide de ne pas accepter la proposition et demande au SICTOM de revoir à la hausse le prix d'achat de la parcelle
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision.

Adopté à l'unanimité

2024-074 Admission en non-valeur

Le service de gestion comptable de la DGFIP a présenté une demande d'admission en non-valeur pour que la somme de 53.13€ soit admis en non-valeur créances irrécouvrables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'admission en non-valeur de 53.13 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents
- charge Monsieur le Maire de l'exécution des écritures comptables indiquées par les services.

Adopté à l'unanimité

2024-075 Ouverture de crédits pour écritures de régularisations patrimoniales – décisions modificatives

Sur proposition du conseiller aux décideurs locaux, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour mise à jour d'une imputation comptable pour le numéro inventaire 26/2016/1

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		1 200.00		1 200.00
Bâtiments publics	2131	1 200.00		
Autres constructions			2138	1 200.00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 200.00		1 200.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative proposée.

Adopté à l'unanimité

2024-076 Ouverture par anticipation des crédits d'investissement

Il est rappelé au conseil municipal qu'il est possible de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget selon 2 possibilités, la 1^{ère} l'inscription de restes à réaliser **2024** et la seconde une délibération autorisant les dépenses d'investissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès les 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

Adopté à l'unanimité

2024-077 Personnel communal - prévoyance

La participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 par ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

L'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le volet prévoyance est obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

Le volet complémentaire santé sera obligatoire au 01 janvier 2026.

Il est précisé que seuls les agents adhérant à la prévoyance auprès l'organisme assureur retenu par le centre de gestion de la Creuse seront éligibles à la participation de l'employeur qui s'applique sur la formule de base. Les options complémentaires sont à la charge des agents qui adhèrent volontairement et choisissent leur niveau de garantie.

L'application d'un taux sur le salaire brut fiscal de l'agent détermine le montant de la cotisation à acquitter après déduction faite de la participation employeur.

Cette dernière peut être définie en montant ou pourcentage du salaire.

En cas de montant, pour les agents à temps non complet, le versement de l'employeur ne doit pas excéder la cotisation de l'agent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1er janvier 2025.
- de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 16 € bruts /agent/mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

Adopté à l'unanimité

2024-078 Création d'un poste de rédacteur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un emploi de rédacteur territorial relevant de la catégorie B de la filière administrative pour effectuer les fonctions de secrétaire général de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- la rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon)
-

Adopté à l'unanimité

2024-079 RIFSEEP Ratio promu promouvable

La commune n'a pas reçu le retour de la saisine du comité social territorial relative à la décision en conseil municipal du 11/10/2024 de modifier le RIFSEEP pour mettre en œuvre à compter du 1er septembre 2024 le décret 2024-0641 du 27/6/2024.

Il est précisé que pour faire suite à la création du poste de rédacteur, il sera nécessaire d'ajouter cette catégorie à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ces informations qui seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité

2024-080 Remplacement de points incendie à Mornat

Le responsable de l'agence attractivité et aménagement de la Creuse confirme les informations des délégués communaux qui représentent la commune au SIAEP d'Ahun : une conduite d'eau va être changée sur Mornat en 2025.

Considérant les travaux du SIAEP d'Ahun, il est proposé de procéder au remplacement de 3 points incendie en même temps et d'ajouter ces travaux au dossier subvention Sécurité incendie du village de La Bussière.

Le coût est estimé à 8000 €HT soit 9 600 € TTC (cela comprend l'installation du chantier 500 € HT et la fourniture + pose d'un hydrant dans le cadre des travaux de renouvellement de cette conduite d'AEP sur 3 points incendie au village de Mornat).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ accepte la proposition de remplacement de 3 points incendie à Mornat
- ✓ dit que le plan de financement sécurité incendie pour 2025 s'établit comme suit :

Sécurité incendie La Bussière	15 610.00 € HT soit 18 732 € TTC
Sécurité incendie Mornat	8 000.00 € HT soit 9 600 € TTC
Assistance maîtrise œuvre AAA 2.3	<u>3 000.00</u>
Total HT	26 610.00
DETR 40% du HT	10 644.00
Part communale 60% du HT	15 966.00

- ✓ dit que les crédits seront inscrits au BP 2025 pour le Village de la Bussière et pour Mornat
- ✓ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour ce dossier

Adopté à l'unanimité